

Le onze septembre deux mil vingt-cinq dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2025

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, Mme CHARDEY Brigitte, M. LEFEVRE Christophe, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique (arrivée à 18h45)

Absents excusés : **M. COURSEAUX Pierrick (arrivé à 19h15), M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène,**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- 1.** Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juin 2025
- 2.** Décision modificative 3 : ouverture de crédits pour travaux
- 3.** SDE 76 : validation du nombre de points de charges pour véhicules électriques.
- 4.** Création d'un poste d'adjoint administratif PP 2^{ème} classe – suppression du poste adjoint administratif (mise à jour tableau des effectifs)
- 5.** Bulletin Municipal : tarifs d'insertion publicitaire
- 6.** Travaux de transition énergétique : demande du Fonds de concours Caux Seine Agglo
- 7.** Département 76 : Fonds d'aide aux jeunes 2025
- 8.** Mise en place de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026
- 9.** Présentation des Lignes Directrices de Gestion 2025-2029 (mise à jour)
- 10.** Présentation du Droit de Prémption Urbain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 11.** Décisions du Maire depuis le 5 juin 2025
- 12.** Questions diverses

POINT N° 1

Délibération 2025.11.09.01

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 Juin 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 2 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.02

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les mouvements de crédits à opérer sur le budget primitif 2025.

Ouverture de crédits pour financer des travaux de voirie réalisés en 2020 par Caux Seine Agglomération.
Ouverture de crédits supplémentaires pour la remise aux normes d'une citerne incendie.

Sens D/R	Article -Opération	Libellé	Montant
R	75888	Autres produits de gestion courante	+ 15 600.00€
D	023	Virement à la Section d'investissement	+ 15 600.00€
R	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 15 600.00€
D	2041512/515	Subv. GFP rattachement/Sente à Paniers	+ 1 500.00€
D	2156/803	Matériel et outillage incendie	+ 14 100.00€
		TOTAL EN RECETTES/DEPENSES	31 200.00€

Adopté à l'unanimité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 3 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.03

VALIDATION DE DEUX POINTS DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les termes de la demande du SDE76. Dans le cadre de la loi relative à la mobilité, le SDE 76 est en charge de mettre en place le nouveau déploiement et la gestion des bornes de recharges pour véhicules électriques.

Le SDE 76 propose au Conseil Municipal d'implanter deux nouveaux points de charges sur le parking de covoiturage de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux est de zéro euros.

Monsieur Le Maire propose de valider le nombre de points de charges supplémentaires à implanter sur la commune ainsi que le montant de la participation financière de la commune (zéro euros).

Adopté à l'unanimité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 4 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.04

**CREATION EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF PP 2^{ème} classe 28/35^{ème}
& SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (28/35^{ème})**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent exerçant à l'accueil et au secrétariat de la Mairie a été admis à l'issue des épreuves de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Actuellement au grade d'adjoint administratif, l'agent remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade : ancienneté, inscription sur le tableau d'avancement de grade, taux d'avancement de grade.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. Le Maire propose :

1. de créer un emploi permanent :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent d'agent d'accueil et de secrétariat relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

2. de supprimer le poste d'adjoint administratif vacant
3. de mettre à jour le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 5 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.05

TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que le bulletin municipal est rédigé chaque année.

Cet outil de communication, utile et agréable à lire permet à chacun de prendre connaissance des projets communaux réalisés, des activités des différentes associations de la commune, des différents agendas, et des coordonnées utiles

Ce bulletin est devenu au fil des ans un incontournable pour nos administrés.

Afin d'assurer le financement de l'impression, sans solliciter davantage les administrés, des encarts publicitaires sont insérés dans le Bulletin Municipal.

Des tarifs avaient été instaurés au moment de la création de ce bulletin.

Monsieur le Maire propose de formaliser l'insertion publicitaire par une délibération du Conseil Municipal et les tarifs applicables :

FORMATS	TARIFS PROFESSIONNELS COMMUNE	TARIFS PROFESSIONNELS HORS COMMUNE
1/8 page 95*65 mm	60.00€	114.00€
¼ page 109*65 ou 90*135 mm	144.00€	180.00€
½ page 190*135 mm	288.00€	360.00€

Adopté à l'unanimité

(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N°6 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.06

Arrivée de Mme Angélique PIERRE à 18h45.

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'avant-projet détaillé des travaux de rénovation énergétique pour le bâtiment Mairie.

Le coût prévisionnel des travaux pour la mairie s'établit comme suit :

- Etudes et honoraires : 25 340.03€ HT
- Travaux : 186 000.00€ HT

TOTAL HT DES ETUDES & TRAVAUX : 211 340.03€

RECETTES SOLLICITEES & ATTENDUES

La commune a sollicité le concours :

- du Département qui pourrait participer à hauteur de 30% du montant HT des travaux auxquels pourraient s'ajouter des bonifications liées aux économies d'énergies soit 42% du montant du projet HT. (Le montant de la subvention s'élève à 88 762.00€)

- de l'Etat au titre des subventions fonds verts à hauteur de 25% du montant du projet HT (accord de subvention obtenu 52 800.00€)

Monsieur Le Maire propose de solliciter Caux Seine Agglomération au titre du fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique à hauteur de 27 500.00€ (soit 13.00% du montant HT du projet).

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Délibération 2025.11.09.07

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'avant-projet détaillé des travaux de rénovation énergétique pour l'école maternelle.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'école maternelle s'établit comme suit :

- Etudes et honoraires : 89 291.723€ HT
- Travaux : 644 500.00€ HT

TOTAL HT DES ETUDES & TRAVAUX : 733 791.72€

RECETTES SOLLICITEES & ATTENDUES

La commune a sollicité le concours :

- du Département qui pourrait participer à hauteur de 30% du montant HT des travaux auxquels pourraient s'ajouter des bonifications liées aux économies d'énergies soit 40.69% du montant du projet HT. (Le montant attendu de la subvention s'élève à 298 574.50€)
- de l'Etat au titre des subventions fonds verts à hauteur de 25% du montant du projet HT (accord de subvention obtenu 183 447.00€)
- de l'Etat au titre des subventions fonds verts à hauteur de 10% du montant du projet HT (accord de subvention obtenu 63 979.17€)

Monsieur Le Maire propose de solliciter Caux Seine Agglomération au titre du fonds de concours pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique à hauteur de 35 751.44.00€ (soit 13.00% du montant HT du projet).

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 7 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.08

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif du Département du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce dispositif basé sur la participation financière des Communes a pour but d'aider les jeunes de Seine-Maritime en terme de soutien dans leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

En 2024, ce dispositif a permis d'aider 374 jeunes pour un montant moyen de 511€.

Le montant de la contribution est de 0.23€ par habitant soit pour la commune : 1269 habitants x 0.23€ soit 284.28€ pour 2025.

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 8 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.09

MISE EN PLACE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal les termes du projet de délibération relatif à la mise en place d'une complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce projet en date du 23 mai 2025.

Monsieur Le Maire propose de :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 76 et la MNT
- De fixer le montant de la participation à la somme de 15.00€ par mois et par agent (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé).

Adopté à l'unanimité

(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

POINT N° 9 : Point présenté par M. Le Maire

PAS DE DELIBERATION

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION - MISE A JOUR PERIODE 2025-2029

Les lignes Directrices de Gestion ont pour objet :

- De définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire par la commune compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Il s'agit donc pour le Maire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.
- De définir les critères généraux à prendre en compte pour favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience. Il s'agit donc pour le Maire de présenter les points sur lesquels il s'appuiera pour faire évoluer le personnel (capacité d'adaptation, diversité des parcours et des fonctions exercées, formations suivies...).

Les LDG doivent permettre également d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Des lignes directrices de gestion doivent par ailleurs être établies, **à l'initiative du Président du Centre de Gestion**, pour définir les critères de promotion interne des agents (en lieu et place des Commissions Administratives Paritaires).

Le projet de LDG (2021-2024) a été élaboré durant les mois d'octobre et novembre 2020. Il a été présenté au Comité Technique Intercommunal le 18 Décembre 2020.

Il a été arrêté par Monsieur Le Maire en date du 14.01.2021.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été modifiées et actualisées en Août 2025 par la Secrétaire de Mairie.

A été mis à jour l'état des lieux de la gestion et la stratégie des ressources humaines de la collectivité selon les éléments du « rapport social unique » au 31.12.24.

Il s'agit d'un état des lieux de la répartition des effectifs par catégorie, grade, sexe, filière.

Le recensement des services publics et projets politiques a été fait (départs programmés, recrutements à envisager...).

Enfin, des critères pour la promotion et la valorisation des parcours professionnels ont été inscrits dans les LDG pour la période 2025-2029

Ce projet sera présenté au Comité Social Territorial le 29/09/2025 pour avis.

POINT N° 10 : Point présenté par M. Le Maire

PAS DE DELIBERATION

PRESENTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de délimitation du DPU du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce projet fera l'objet d'une délibération lors de l'adoption du PLUI.

POINT N° 11 : Point présenté par M. Le Maire

Délibération 2025.11.09.10

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal du 5 juin dernier.

- ▶ 2025.12 : accord sur devis signalisation routière : 5 706.34€ TTC
- ▶ 2025.13 : Travaux école élémentaire accord sur devis
 - ▶ BP AGENCEMENT : 5 787.00€ TTC
 - ▶ EIRL PONTY PEINT : 4 877.93€ TTC
 - ▶ AVENEL JEROME : 1 745.00€ TTC
 - ▶ SC METAL : 10 788.00€ TTC
- ▶ 2025.14 : accord sur devis Philippe COUTURIER (muret Rte du Carreau) : 12 880.80€ TTC
- ▶ 2025.15 : accord sur devis Philippe COUTURIER (Rte du Calvaire) : 10 735.20€ TTC
- ▶ 2025.16 : accord sur devis SARL DELAHAIS Frères (remise en état citerne incendie) : 7 584.00€ TTC
- ▶ 2025-17 : DM 2 (virement de crédits) : ouverture de crédits pour l'achat matériel cantine 700.00€ - Travaux école maternelle pour 3000.00€ & Logement communal pour 600.00€ - Réduction des crédits de l'opération « acquisition matériel technique » : - 4 300.00€
- ▶ 2025-18 : Accord sur devis EIRL PONTY : travaux école maternelle : 2 767.80 TTC & Travaux Logement communal : 540.00€ TTC

Le conseil municipal en prend acte.

Arrivée de M. COURSEAUX à 19h15

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'acquisition d'une parcelle communale située Sente de la Bouillotte

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la proposition qu'il a reçu de Monsieur & Madame LACAN/COLETTE pour l'acquisition d'une parcelle communale.

Parcelle AB0200 d'une superficie de 364m² pour un montant de 25 000.00€.

Le conseil municipal estime qu'il est aujourd'hui prématuré de se séparer de cette parcelle.

Cet espace peut servir d'aire de stationnement pour les riverains ou lors de manifestations sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas donner suite à la proposition.

Une délibération sera prise en ce sens.

Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de M. et Mme Cavelier pour leur fille Emma.

Emma est une jeune athlète évoluant au club sportif Gravenchonnois dans la discipline de nage avec palmes.

Elle se fait remarquer par ses performances et ses excellents résultats au niveau National et Régional. Emma est sélectionnée en équipe de France junior avec en perspective les championnats du monde en Hongrie.

La participation à ses compétitions implique des dépenses importantes.

Monsieur et Madame CAVELIER sollicitent à nouveau la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 300.00€.

Une délibération sera prise en ce sens.

Courrier Monsieur J. RETOUT

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de M. Jacques RETOUT domicilié à Bréauté à proximité de l'antenne relais de téléphonie mobile.

Monsieur RETOUT craint de subir des nuisances liées à l'installation de cette antenne (nuisances visuelles, de santé, perte de la valeur mobilière de son habitation).

Monsieur Le maire rappelle que ce dossier d'installation d'antenne de téléphonie mobile (considérée comme d'utilité publique) a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès des services de l'urbanisme de Caux Seine Agglomération qui estime que le projet respecte les contraintes liées à ce type d'installation.

La parcelle sur laquelle sera installée l'antenne a été acquise par SFR à un particulier.

En ce qui concerne le point lié à l'installation de l'antenne au-dessus d'une rivière souterraine, Monsieur Le Maire propose d'interpeller Caux Seine à ce sujet ainsi que SFR.

Il est possible à toute personne de solliciter une mesure d'exposition radioélectrique des installations et ce gratuitement.

Une demande auprès de l'ANFR peut être faite par les administrés et la Mairie auprès de l'ANFR.

Une réponse à M. RETOUT sera rédigée en ce sens.

Epicerie à vendre

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que les murs de l'ancienne épicerie sont en vente.

Une visite des lieux a été faite afin d'évaluer le potentiel du local et des travaux à envisager.

Aujourd'hui, la commune ne peut pas se projeter sur ce dossier.
Sans les recettes escomptées par la vente du terrain au promoteur NEXITY, ce projet ne pourra aboutir. Nous sommes dans l'attente de la DRAC pour l'estimation des fouilles complémentaires demandées.

Marché du mercredi

Un primeur, un poissonnier s'installent le mercredi après-midi.

Défense Incendie (convention avec Mirville)

Monsieur Auber fait un point sur les travaux de défense incendie sur le secteur de la Briqueterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Gérard CAPOT Maire 	Danielle GEHAN Secrétaire de séance 
--	---